

**DECISION TARIFAIRE N° 19618 MODIFIANT POUR L'ANNEE 2013
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE**

A.L.E.F.P.A. - 590799730

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - I.M.E. Raymond ALLARD (ST ANDRE) - 970430104

Institut médico-éducatif (IME) - IMPRO Gernez RIEUX - 970400032

Institut médico-éducatif (IME) - I.M.E. Edmond ALBIUS (SAINT PAUL) - 970403655

Institut médico-éducatif (IME) - IMPRO Marie CAZE - 970407110

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE Ouest - 970407235

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - I.T.E.P. Antoine LUCAS - 970406542

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH Psychique - 970408456

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - S.E.S.S.A.D. Raymond ALLARD - 970405114

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD Antoine LUCAS - 970406815

La Directrice Générale de l'ARS Océan Indien

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publié au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Chantal DE SINGLY en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Océan Indien
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la directrice de la délégation de l'île de La Réunion, en date du 16/05/2013
- VU l'arrêté en date du 07/09/1979 autorisant la création d'un Institut médico-éducatif (IME) dénommé I.M.E. Raymond ALLARD (970430104) sis 407, rue de la Communauté, 97440 SAINT-ANDRE et géré par A.L.E.F.P.A.

l'arrêté en date du 21/01/1994 autorisant la création d'un Institut médico-éducatif (IME) dénommé IMPRO Gernez RIEUX (970400032) sis Ligne des Bambous - BP 4 - 97432 RAVINE DES CABRIS et géré par A.L.E.F.P.A.

l'arrêté en date du 27/04/2000 autorisant la création d'un Institut médico-éducatif (IME) dénommé I.M.E. Edmond ALBIUS (970403655) sis 110, Chemin Piton Defaud, 97460 SAINT-PAUL et géré par A.L.E.F.P.A.

l'arrêté en date du 28/03/2008 autorisant la création d'un Institut médico-éducatif (IME) dénommé IMPRO Marie CAZE (970407110) sis 70, rue des Mouettes, 97434 SALINE LES BAINS et géré par A.L.E.F.P.A.

l'arrêté en date du 30/03/2009 autorisant la création d'un Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommé CMPP Ouest (970407235) sis 38, Route de Savanah, 97460 SAINT PAUL et géré par A.L.E.F.P.A.

l'arrêté en date du 17/07/2006 autorisant la création d'un Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommé I.T.E.P. Antoine LUCAS (970406542) sis 1, Ruelle de l'Océan, 97410 SAINT-PIERRE et géré par A.L.E.F.P.A.

l'arrêté en date du 30/08/2011 autorisant la création d'un Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dénommé SAMSAH Psychique (970408456) sis 20, rue Sainte Rose, 97410 SAINT-PIERRE et géré par A.L.E.F.P.A.

l'arrêté en date du 15/12/1992 autorisant la création d'un Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommé S.E.S.S.A.D Raymond Allard (970405114) sis 407, Rue de la Communauté 97440 SAINT-ANDRE et géré par A.L.E.F.P.A.

l'arrêté en date du 02/07/2007 autorisant la création d'un Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommé SESSAD Antoine LUCAS (970406815) sis 1, Ruelle de l'Océan , 97410 SAINT-PIERRE et géré par A.L.E.F.P.A.

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 07/09/2009 entre A.L.E.F.P.A. - 590799730 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la décision tarifaire n° 15837

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La décision tarifaire initiale est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'A.L.E.F.P.A. dont le siège est situé 199/201, rue , 59003, LILLE , a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **16 394 674.15 €**

Et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : **16 394 674.15 €**

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article 314-43-1 du CAFS et s'établit à :

- Personnes handicapées : **1 366 222.85 €**

ARTICLE 4 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314.112 et la répartition de la dotation globalisée commune entre les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées, à titre prévisionnel, sont :


Institut médico-éducatif (IME) : 12 434 492.50 euros			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION EN EUROS	TARIF JOURNALIER EN EUROS
970430104	I.M.E. RAYMOND ALLARD (ST ANDRE)	4 580 228.72	178.89

970400032	IMPRO Gernez RIEUX	3 669 092.26	
970403655	I.M.E. Edmond ALBIUS	2 084 269.65	
970407110	IMPRO Marie CAZE	2 100 901.87	
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) : 691 645.08 euros			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION EN EUROS	TARIF JOURNALIER EN EUROS
970407235	CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE	691 645.08	163.59
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) : 1 351 616.59 euros			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION EN EUROS	TARIF JOURNALIER EN EUROS
970406542	I.T.E.P. Antoine LUCAS	1 351 616.59	221.94
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) : 330 077.69 euros			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION EN EUROS	TARIF JOURNALIER EN EUROS
970408456	SAMSAH Psychique	330 077.69	66.02
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 1 586 842.29 euros			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION EN EUROS	TARIF JOURNALIER EN EUROS
970405114	S.E.S.S.A.D. Raymond ALLARD	1 225 300.94	124.08
970406815	SESSAD Antoine LUCAS	361 541.35	

- ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 58/62, Rue de Mouzaïa, 75935 PARIS cedex 19 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion
- ARTICLE 7 Par délégation, la directrice de la délégation de l'île de La Réunion est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'A.L.E.F.P.A.

Fait à Saint Denis, le 25/11/2013

Par délégation, la directrice de la délégation
de l'île de La Réunion,

 Secrétaire de la Délégation
de l'île de La Réunion

SOSIALS